Section sixième

Bois et forêts

La commune de St-Bonnet-le-Courreaux possédait autrefois plusieurs grands bois de hautes futaye, essence chênes, hêtres ou fayards, pins, sapins etc. Deux de ces bois appartenaient au Roi un était communal et l'est encore aujourd'hui et les autres appartenaient à des particuliers ainsi qu'on le verra dans la description suivante :

1° Chard (du): Le bois du Chard est situé au nord du tènement de bruyères et montagne appelé le Rochet ou montagne de Courreaux, appartenant par indivis aux habitans de Courreaux et de Valbertrand, y étant enclavé des côtés de matin midi et soir et joignant encore de soir et de bize le chemin tendant des jasseries de Loulle et de Garnier à Courreaux. Il est traversé en partie par le biez appelé béal comtal conduisant les eaux du ruisseau de Garnier à la rivière de Vizézy. Il appartenait autrefois au domaine de la Couronne et il fut vendu comme bien national le 14 mars 1807 au secrétariat de la préfecture suivant l'acte d'adjudication signé de Me Gaulne, conseiller de préfecture, remplissant les fonctions de préfet par intérim, et Debanne, secrétaire général, moyennant la somme de

Il consiste actuellement en bâtiment, bois essence sapin de la contenance de 19 hectares 72 ares 70 centiares, savoir en bâtiment 1 are 50 centiares en bois haute futaye 17 hectares 66 ares et en pré 2 hectares 5 ares et 20 centiares.

- **2° Chavanes**: Le bois de Chavanes est situé au penchant oriental de la montagne de ce même nom. Il joint du côté de midi le bois appelé de Malécot, dépendant de la commune de Chatelneuf et en partie de celle de St-Bonnet-le-Courreaux étant coupé par la ligne démarcative entre ces deux dernières communes ; ledit bois de Chavanes consiste en bois essence hêtres et pins. Il appartient aux habitans des hameaux de Chavanes, Pramol et autres et ne présente rien d'intéressant.
- **3° Chorsin**: Bois appelé la forêt de Chorsin. Si jadis dans le département de la Loire on voyait des forêts dont les arbres à haute futaye semblaient menacer le ciel par leur élévation et leur grosseur qui les rendaient propres à toutes sortes de constructions, la commune de St-Bonnet-le-Courreaux, outre les bois de ses habitans, possède encore aujourd'hui un bois, essence sapins et hêtres ; ce bois situé au nord-ouest de la commune et contenant 211 hectares 38 ares 40 centiares porte le nom de communal de Chorsin, les habitans seuls des hameaux et lieux de Bourchanin, Chamarel, la Goutte, la Mure, Paley, les Passeaux, le Verdier et Sumillan en ont par indivis la jouissance. Cette forêt en l'année 1503 appartenait à MM. les abbés et couvent de la Bénissons-Dieu d'après l'acte de reconnaissance qu'en avait faite les ayeux de Pierre Reynody et d'Antoine Reynody Fabre et la transaction que ces deux derniers passèrent entr'eux le 1^{er} août 1503 relativement aux dit bois le prouve encore.

Le 13 août 1544, sept des principaux propriétaires desdits hameaux et lieux renouvellèrent ladite reconnaissance en faveur desdits abbés de la Bénissons-Dieu par acte reçu de Me Monatte nore Mr Antoine Duverdier, seigneur de Valprivas élu par le Roi étant devenu par la suite le possesseur dudit bois fit le 21 9^{bre} de l'année 1574 renouveller encore ledit acte de reconnaissance par onze habitans desdits hameaux et lieux. Ce même acte 179 ans après étant au pouvoir de Madame Demeaux, cette dernière le présenta à M^e Labranche, no^{re}, qui le 6 9^{bre} de l'année 1753 lui en délivra une expédition, et madame Demeaux retira aussitôt en son pouvoir ledit acte de reconnaissance qui fut scellé à Montbrison le 24 9^{bre} de la même année 1753. Lesdits propriétaires dont nous venons de parler sont restés paisibles possesseurs dudit bois sous la surveillance des gardes des eaux et forêts conformément à l'ordonnance du mois d'août 1669 et à la proclamation du Roi du 3 9^{bre} 1789 jusqu'en 1793, commencement de notre révolution, époque si célèbre dans nos annales. Cette forêt était mémorable par ses sapins et ses hêtres qui étaient d'une hauteur et d'une grosseur étonnantes. Elle était de plus la retraite des sangliers et des cerfs qui en faisaient l'ornement. Les vieillards, même de nos jours, se rappellent encore avec plaisir d'avoir chassé dans lesdits bois et d'y avoir vu lesdits animaux. Mais au temps déplorable et de misère, l'année 1793, le culte divin est aboli, les temples sont violés, les autels renversés, les ministres du Très-haut persécutés, bannis du territoire de la République, les couvents détruits et pillés, l'impiété et l'incrédulité marchent tête levée. Les français dans ces moments de terreur ne se reconnaissent plus. C'est à cette époque qu'on entend retentir de toutes parts Vive la Liberté, Vive l'Egalité, Vive la République française, mots sublimes en effet, si les français en les prononçant avaient eu le même désintéressement que les

anciens, qui pour leur Liberté et le bien publique auraient bravé les dangers les plus éminens. Mais les français, toujours avide de devenir riche, et ne consultant que leurs propres intérêts sans avoir égard à la chose publique, renversèrent les monuments les plus sacrés et détruisent ce que l'antiquité la plus reculée et les temps destructeurs de tout avaient respecté. En effet les successeurs des onze propriétaires qui avaient fait la reconnaissance de 1574 se trouvant très nombreux réunis à leurs voisins qui croyant avoir droit dans lesdits bois, en vertu des lois révolutionnaires et voulant jouir des mots sacrés de Liberté et Egalité, se précipitent dans lesdits bois, y coupent les plus beaux arbres et les plus faciles à exploiter pour faire des planches, pieux, chevrons et échallas, y font pacager leurs bestiaux, ne respectent plus le décret du 29 7^{bre} 1791, ni les

[page 20 du manuscrit]

pouvoirs de l'administration forestière, profitent de l'éloignement des conservateurs et inspecteurs des eaux et forêts qui alors se trouvaient à Mâcon, chef-lieu de la 2^e conservation forestière à laquelle nous appartenions pour commettre tous ces dégâts et au lieu de plusieurs inspections que devaient faire lesdits conservateurs dans lesdits bois, n'en faisaient qu'une seule chaque année, ils violaient par conséquent les lois alors existantes et les procès-verbaux que les garde forestiers dressaient contre les délinquants n'étaient pas mis à exécution.

Une nouvelle organisation a eu lieu d'après la loi du 16 nivose an 9 (ou 6 janvier 1801). Notre chef-lieu de conservation se trouve fixé à Grenoble, qui est aujourd'hui la 17^e division à laquelle nous appartenons. Les nouveaux officiers de cette organisation mirent pendant quelque temps beaucoup d'activité dans leurs fonctions et font exécuter régulièrement les lois dont nous venons de parler, font des rondes fréquentes, marquent les arbres qu'ils jugent à propos, examinent les registres des gardes forestiers, mettent à exécution quelques procès-verbaux. Mais bientôt après finissent par se ralentir dans leurs fonctions un grand nombre de délinquants échappent aux poursuites qu'on leur avait intentées. Les communalistes voyant qu'on laissait ainsi impuni sans aucun respect pour la loi du 9 floréal an 11 (ou 29 avril 1803) et pour celles antérieures font des coupes dans lesdits bois à leur manière accoutumée et y font pacager leurs bestiaux. Ce bois qui était le plus considérable de nos cantons par sa contenance et les beaux arbres qu'il renfermait est totalement détruit, il ne reste presque plus de gros arbres et ne présente au regard des curieux que des rochers très escarpés et nuds et quelques morceaux de flaches. Les sangliers et les cerfs n'y viennent plus comme autrefois chercher un refuge contre les poursuites des chasseurs, de même que le bois, ils ont été entièrement détruits, et dans ce moment on ne voit dans la forêt que des animaux nuisibles tels que des loups et des renards.

On ne doit pas attribuer la destruction totale de ce bois aux ventes auxquelles l'administration forestière avait droit de faire puisqu'il est constant que depuis un temps immémorial il n'a été fait aucune vente.

Il nous reste donc à prouver maintenant comment ce bois a été totalement détruit, c'est ce que nous allons démontrer ; les habitans dont nous avons parlé profitant comme nous l'avons déjà dit de ces mots Liberté Égalité et des lois révolutionnaires vont ainsi qu'il a été ci-devant dit, dans ledit bois, y coupent les plus beaux arbres et les plus faciles à exploiter, sans respecter même ceux qui avaient été marqués par l'administration forestière et sans faire attention si les arbres qu'ils coupaient causeraient des dommages en tombant aux jeunes plantes et pour leur plus grande commodité les coupaient à un mètre 300 millimètres (ou 4 pieds 6 pouces) de souche au lieu de les couper à 380 millimètres (ou 1 pied) de souche comme on les coupe ordinairement, et si ces mêmes arbres dont nous venons de parler tombaient dans des endroits pentueux ou difficiles à exploitter ou bien s'ils n'étaient pas propres à faire ce qu'ils désiraient, ils les abandonnaient sur le terrain ; il en était de même des branches qu'on coupait pour brûler, de sorte que dans ces temps-là on a vu plus de mille chars de bois y compris celui qui était endommagé par les vents et les injures de l'air pourrir sur place.

Aujourd'hui que les bois sont devenus rares et que l'on n'apperçoit plus de ces arbres de longueur et grosseur comme avant la Révolution on coupe les jeunes plants qui n'ont à peine 243 millimètres (ou 9 pouces) de diamètre même ceux au-dessous qu'on vend à Montbrison pour percher pour faire sécher le linge et eu égard à sa rareté on ramasse bien dans ce moment les branches pour brûler.

D'après le petit apperçu qu'on vient de donner on doit donc se convaincre facilement d'où dérive la destruction totale dudit bois. Il serait donc à propos et nous osons le dire que cette petite forêt ne restât plus sous la surveillance de l'administration forestière, celle du garde champêtre du lieu suffirait pour constater les délits en poursuivant tous les délinquants suivant toutes les rigueurs des lois, et nous sommes persuadés que si MM. les inspecteurs et conservateurs des eaux et forêts en

conservent à l'avenir la surveillance ce ne sera que pour occuper un numéro de plus dans leur tableau ou pour avoir un traitement plus fort.

Il est donc de l'intérêt de tous les propriétaires desdits hameaux et lieux que cet état de choses cesse et que la surveillance soit confiée au garde champêtre de la commune seul et attendu l'éloignement des inspecteurs et conservateurs des eaux et forêts ces derniers loin de s'y opposer devraient au contraire, pour le bien public, l'autoriser ou bien faire des rondes plus fréquentes, car nous osons assurer que si la surveillance était exacte on verrait bientôt cette forêt sortir de dessous ses ruines et devenir aussi peuplée de beaux sapins et hêtres à haute futaye qu'elle l'était en 1503, et d'ailleurs le reste des anciens monuments que renferme encore cette forêt invitent elle pas les autorités locales à examiner dans leur sagesse, le petit apperçu que nous venons de donner de la destruction dudit bois. En fait d'anciens monuments on apperçoit encore aujourd'hui des ruines et des décombres d'un couvent, appelé le couvent des Saints, situé près de l'angle nord-est de ladite forêt. Ce couvent existait dans le commencement du 13^e siècle. On voit aussi dans la même forêt, de l'autre côté de la rivière de Coretet (cette partie se trouve dans la commune de Sauvain) une chapelle dont le portail et les murs paraissent encore ; elle était érigée sous le titre de chapelle de Notre-Dame et de Saint Roch. On y allait

[page 21 du manuscrit]

en dévotion et on y portait les enfants. La ferveur des fidèles se ralentissant et en se rendant plus dans ces lieux comme autrefois pour implorer le Tout-puissant et le prier de jeter des regards favorables sur eux leurs familles et leurs parents de conserver tout ce qui leur appartenait, mais pour se livrer à toutes sortes de libertinages, ce qui était parvenu à la connaissance de Monseigneur l'Archevêque de Lyon qui la supprima au commencement du 16^e siècle.

4° Grand-Ris : Le tènement de bois de Grand-Ris est situé au nord de la commune. Il consiste en bois essence bouleaux, chênes, hêtres, peupliers, sycomores, trembles et vernes appartenant aux habitans des hameaux et lieux des Arnauds, le Chomey, la Farge et Grand-Ris. Il est limité savoir : à l'est par le ruisseau de l'Appent, au sud par les pâtures, prés et terres des susdits habitans, à l'ouest par le bois du Roure au territoire appelé les rivières, et au nord par la rivière de Lignon. Il ne présente rien de remarquable, si ce n'est un rocher que l'on appelle la roche de Méculbit qui est situé au nord dudit tènement de bois joignant ledit Roure. La partie de ce rocher qui fait face à ladite rivière est à pic, en forme de clocher et dont la hauteur est de mètres. On ne peut arriver au sommet de ce rocher qu'en descendant du côté de midi par la rive droite de ladite rivière. A environ la moitié de la hauteur de ce rocher, du même côté de ladite rivière, il y existe un enfoncement dans lequel est un trou ou l'oiseau appelé le Duc fait son nid tous les ans, et depuis un temps immémorial, toutes les années, le lundi de Pâques, les jeunes gens des susdits hameaux et lieux s'y transportent pour prendre ce nid. Les uns portent des fusils pour tuer le père ou la mère et comme du côté de la rivière on ne peut y placer une échelle pour arriver à l'endroit où est le nid et qu'il n'y a pas d'autre moyen pour y arriver qu'en partant du sommet en descendant ; d'autres portent des cordes qu'on attache au bout les unes aux autres et quand on croit que la corde est assez longue on attache un des jeunes gens de la compagnie sous les bras (c'est ordinairement le plus hardi et le plus étourdi) au bout de cette corde, trois autres sont choisis par celui qui part pour faire ce voyage pour tenir la corde au sommet du rocher afin de la faire descendre bien doucement vers l'endroit où est le nid, en sorte qu'en descendant au bout de cette corde il tourne comme un hanneton tourne au bout d'un fil ; arrivé à l'endroit, il s'empare du nid et crie de le remonter. On le remonte et arrivé au sommet du rocher, il dépose ce qu'il a trouvé. Comme la fête de Pâques est une fête mobile, que des années elle se trouve le 23 mars et que d'autres années elle se trouve le 23 avril, dans le premier cas le voyageur n'apporte que des œufs, et dans le dernier cas des petits Ducs. Et alors on se réjouit et on se transporte tous ensemble dans une maison particulière où l'on fait un petit festin ; on se divertit le reste de la soirée. Les jeunes gens appellent cette fête la fête du Duc. Les chefs de famille y assistent quelquefois. C'est celui qui a voyagé au bout de la corde qui est le roi de la société. Jamais le même individu ne fait ce voyage deux années de suite malgré qu'il n'est jamais arrivé aucun accident.

5° Mas de Mornand [Mournand]: Le tènement de bois appelé le mas de Mornand est situé au nord-est de la commune. Il consiste en bois essence chênes mêlés de hêtres, peupliers et vernes, appartenant aux habitans des lieux d'Essendos, le mas Mornand et de la Spéry. Il est limité, savoir : à l'est par le ruisseau de Goutte-Martin servant de limite entre cette commune et celle de St-Georges-en-Couzan, au sud par les pâtures prés et terres desdits habitans desdits lieux d'Essendos, le Mas Mornand, la Spéry et autres, à l'ouest par le ruisseau de l'Appent et au nord par la rivière de Lignon. Il est assis sur

le penchant de la rive méridionale de ladite rivière et est en majeure partie garni de rochers très escarpés.

6° Regardery: Le tènement du bois appelé Regardery est situé près de la montagne de Courreaux. Il consiste en bois essence sapins appartenant aux habitans des hameaux et lieux, Bourchanin, Chamarel, Courreaux, le Crozet, la Farge-en-Courreaux, la Mure, les Nermonds, Paley, les Passeaux, Sumillan et le Verdier. Il est limité, savoir : à l'est par les pâtures et terres des habitans de Courreaux et des Passeaux, au sud par la montagne dudit Courreaux, à l'ouest par les bruyères et montagnes communales aux habitans de tous les hameaux et lieux précédemment nommés, et au nord par les pâtures, prés et terres des habitans desdits hameaux et lieux de Bourchanin, Chamarel, Paley, les Passeaux, Sumillan et le Verdier ; il est traversé par le béal comtal qui conduit les eaux du ruisseau de Garnier à la rivière de Vizézy et par le chemin tendant de St-Bonnet-le-Courreaux à Job, Valcivières et Ambert (Puy-de-Dôme).

7° Roure: Le tènement de bois appelé le bois du Roure est situé au nord-ouest de la commune. Il consiste en bois bouleaux, hêtres, peupliers, trembles et vernes appartenant aux habitans des hameaux de Grand-Ris et du Roure. Il est limité, savoir : à l'est par les bois de Grand-Ris, au sud par le chemin tendant de Grand-Ris au hameau du Genetey et par les pâtures prés et terres des habitans du Roure, à l'ouest par les pâtures et prés de ces derniers habitans et de ceux du hameau du Genetey et au nord par la rivière du Coretet.

Il existe encore dans la commune une infinité d'autres petites parcelles de bois, pins, sapins et hêtres haute futaye appartenant à différents particuliers, lesquels sont presque tous défrichés cette destruction provenant de la facilité de communication à la ville de Montbrison, depuis surtout que le chemin de Montbrison à St-Bonnet a été rendu un peu praticable, ainsi que nous l'expliquerons à la section des communications.

Cette commune était autrefois la commune de nos contrées la plus peuplée en bois de différentes essences ; elle est devenue celle qui est dans ce moment la moins boisée.

Toutes les essences de bois qui croissent dans cette commune, y compris les arbres à feuilles et à fruits, sont : 1° l'alisier 2° le bouleau 3° le cerisier 4° le châtaignier 5° le chêne 6° le frêne 7° le hêtre 8° le noyer 9° l'orme 10° le peuplier 11° le pin 12° le poirier 13° le pommier 14° le prunier 15° le sapin 16° le sorbier 17° le sycomore 18° le tilleul 19° le tremble 20° le verne. Ces bois se vendent quelquefois à exploiter sur les lieux, d'autres fois les vendeurs sont tenus de les conduire chez les acquéreurs ; il n'y a que les chênes,

[page 22 du manuscrit]

hêtres, pins et sapins qu'en majeure partie sont exploités sur les lieux. Ceux des autres essences sont en partie sciés en plateaux et en planches et d'autres sont conduits par rouleaux au domicile de l'acquéreur ou à l'endroit indiqué par ce dernier.

Les prix des arbres vendus, à prendre sur place, sont suivant l'essence de bois et dans la proportion de la grosseur de chaque arbre lorsqu'ils n'ont aucun défaut et qu'ils sont reconnus propres à faire des meubles et autres ouvrages, ainsi qu'ils seront portés au tableau qui suit :

Tableau des prix moyens des arbres de chaque essence de bois d'après une épaisseur, depuis 72 centimètres jusque et compris 3 mètres de circonférence mesurée à 30 centimètres d'hauteur ou de souche.

N ^{os} d'ordre	Essences des arbres	de 72 cent ^e à 1 mètre de circonférence	de 1 mètre 5 centimètres à 1 mètre 38 centimètres de circonférence	de 1 mètre 38 centimètre à 1 mètre 70 centimètres de circonférence	de 1 mètre 70 centimètres à 2 mètres 2 centimètres de circonférence	de 2 mètre 2 centimètres à 2 mètres 35 centimètres de circonférence	de 2 mètres 35 centimètres à 2 mètres 67 centimètres de circonférence	de 2 mètres 67 centimètres à 3 mètres de circonférence	Observations
1 2 3 4 5 6 7 8	Alisiers Bouleaux Cerisiers Chataigniers Chênes Frênes Hêtres-fayards Noyers								

9	Ormes				
10	Peupliers				
11	Pins				
12	Poiriers				
13	Pommiers				
14	Pruniers				
15	Sapins				
16	Sorbiers				
17	Sycomores				
18	Tilleuls				
19	Trembles				
20	Vernes				

Tous les arbres des dimensions des trois dernières colonnes du tableau ci-dessus et ceux des dimensions supérieures sont les pins et les sapins. On en trouve quelquefois parmi les châtaigniers, chênes, hêtres, noyers, ormes et peupliers, mais la plus grande partie sont gâtés ou creux et ne servent que pour le feu.

Pour ce qui est des pins de dimensions supérieures on en fait des pièces pour supporter les planchers et les principales pièces de couvert qu'on appelle vulgairement sommier mais plus ordinairement on les convertit en planches de 2 mètres 33 centimètres de longueur sur 27 à 30 centimètres d'épaisseur qu'on vend à la douzaine qui est composée de douze planches de chacune un tiers de mètre de largeur, ce qui fait à 2 mètres et tiers de longueur, 9 mètres 32 centimètres carré qui se vend sur les lieux 10 francs la douzaine. Il faut 6 francs par char pour les conduire à Montbrison, un char en conduit 6 douzaines, ce qui fait 11 francs la douzaine, le transport compris.

Et quant aux sapins de dimension supérieure on les scie en planches de différentes longueurs. On distingue quatre sortes de planches propres à la fabrication des bateaux qui a lieu à St-Rambert :

- 1° Les **bords** dont la longueur peut aller jusqu'à 25 mètres, leur prix est de 25 francs et un char en conduit 5.
- 2° Les **grands bois** qui portent 12 à 13 mètres de longueur. Ils valent 5 francs et un char en porte jusqu'à 25.
- 3° Les **emchames** dont la longueur est de 12 à 17 mètres et le prix 3 francs. Un char en porte de 26 à 28.
- 4° Les **fonçages** qui ont également de 12 à 17 mètres de longueur valent 2 francs. Un char en conduit de 36 à 40.

Toutes ces planches descendent au pont de St-Rambert, les frais de transport n'excèdent pas 12 à 14 francs le char.

5° On fait aussi en bois de sapin une grande quantité de planches de mêmes dimensions, que celles en pins ci-dessus expliqué, qu'on vend à raison de 9 francs la douzaine rendue

[page 23 du manuscrit]

à Montbrison, les transports et droits d'entrée de ville compris, ce qui fait que sur les lieux, la douzaine de ces planches ne se vend que 8 francs.

Il n'existe dans la commune aucune scie à eau. L'exploitation des bois se fait toute à bras, et il en coûte 2 francs 25 centimes par douzaine.